



CONCOURS EXTERNE 2014-06-06 de Technicien de la Recherche

Epreuve écrite d'admission

Durée : 1h30

Elle est constituée de 2 exercices

- **Questionnaire à choix multiples (sur 20 points - coefficient 1)**
- **Mise en situation (sur 20 points - coefficient 2)**

Instructions :

- Une copie double d'examen vous est fournie pour répondre à l'exercice de mise en situation.
- Afin de garantir l'anonymat de votre copie d'examen, n'oubliez pas d'en rabattre la partie autocollante.
- Les réponses du questionnaire à choix multiple doivent être inscrites sur le présent sujet d'examen. Le sujet d'examen est à insérer dans la copie d'examen en fin d'épreuve.
- La présentation, l'orthographe et la syntaxe seront pris en compte dans la notation.
- L'usage de la calculette est autorisé.
- L'usage des téléphones portables est interdit.
- Aucun document n'est autorisé.

Exercice 1

Questions de Culture Générale - Questionnaire à choix multiple

Chaque question est notée sur 1. **Ne cocher qu'une case**

1. **Dans quel pays se trouve la Place Rouge ?**

- Chine
- Inde
- Russie

2. **Le budget annuel de l'IFSTTAR est d'environ :**

- 10 millions d'€
- 100 millions d'€
- 1 milliard d'€

3. **Quels sont les deux ministres de tutelle de l'IFSTTAR ?**

- Mme Ségolène Royal et Mme Geneviève Fioraso
- Mme Ségolène Royal et M Benoît Hamon
- Mme Ségolène Royal et Mme Valérie Pécresse

4. **Dans quelle ville est situé le siège du Parlement Européen ?**

- Bruxelles
- Luxembourg
- Strasbourg

5. **Quel cinéaste a réalisé la trilogie « Le Parrain » ?**

- Francis Ford Coppola
- Martin Scorsese
- Steven Spielberg

6. Le dauphin est un ?

- Poisson
- Mammifère
- Batracien

7. Dans quel Département se situe la ville de Bron ?

- Ain
- Rhône
- Savoie

8. En quelle année fut installée la première cohabitation politique en France ?

- 1986
- 1981
- 1995

9. Parmi ces trois pays, lequel n'est pas dans l'Europe des 28 ?

- Finlande
- Norvège
- Suède

10. Parmi ces trois pays, lequel n'a pas adopté la monnaie euro ?

- Pologne
- Italie
- Malte

11. Que signifie C.N.I.L. ?

- Commission Nationale de l'Information et des Libertés
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- Commission Nationale de l'Instruction et des Libertés

12. La cinquième république française a vu le jour en :

- 1945
- 1958
- 1969

13. Dans l'administration quel acteur n'a pas le droit de manipuler des espèces ?

- Le régisseur de recettes
- L'ordonnateur
- L'agent comptable

14. Dans laquelle de ces villes y a-t-il un site de l'Ifsttar ?

- Toulouse
- Sochaux
- Salon-de-Provence

15. Comment sont dénommés l'Assemblée Nationale et le Sénat lorsqu'ils siègent ensemble ?

- L'Assemblée extraordinaire
- Le Congrès
- Le Parlement

16. Parmi ces sportifs, lequel n'est pas footballeur ?

- Lionel Messi
- Roger Federer
- Franck Ribéry

17. La dissolution prévue par la constitution de la 5ème république :

- Ne vise que l'Assemblée Nationale
- Ne vise que le Sénat
- Vise les deux Chambres

18. Un établissement public est obligatoirement :

- Un établissement accueillant du public
- Un établissement chargé de la gestion des agents de la fonction publique
- Une personne morale de droit public

19. Un député est élu par :

- Canton
- Circonscription
- Intercommunalité

20. Qui nomme les Ministres ?

- Le Président de la République
- Le Premier Ministre
- Le Président de la République sur proposition du Premier Ministre

Exercice 2

Mise en situation - Gestion d'un colloque

Remarque préalable : Toutes les dépenses et recettes de cet exercice sont soumises à la TVA.

Vous êtes gestionnaire d'une unité de recherche IFSTTAR.

Un chercheur de votre laboratoire vous sollicite pour l'aider à organiser un colloque de 3 jours, du mardi 21 au jeudi 23 en octobre 2014, à Mantes-la-Ville (78), sur sa thématique (Sécurité Routière) afin de confronter et de diffuser ses résultats.

Dans le cadre de cette manifestation, vous êtes chargé(e) de l'aider à construire son budget prévisionnel en tenant compte de différentes sources de financement (notamment frais d'inscriptions, subventions, sponsors) ainsi que la négociation des prestations nécessaires au bon déroulement du colloque (hébergement, restauration avec dîner de gala, location de salles).

Le nombre de participants est de 120 dont 60 agents IFSTTAR, 40 agents Université, 17 extérieurs et 3 conférenciers invités.

Les frais d'inscription au colloque sont de 30,00 € HT la journée pour les agents IFSTTAR et Université. Pour les personnes extérieures, le tarif appliqué est de 300 € TTC pour la durée du colloque. Pour tous les participants, le dîner de gala est fixé à 55,00 € TTC.

Le Conseil Général subventionne le colloque à hauteur de 5 000 € HT.

Le Conseil Régional apporte une contribution de 3 000 € TTC.

Par le biais des crédits recherche, l'Université décide d'attribuer une contribution de 1 500 € TTC.

L'IFSTTAR subventionne cette manifestation pour un montant de 5 000 € HT.

Différentes sociétés souhaitent sponsoriser le colloque pour un montant global de 6 000 € TTC.

Vous devez rémunérer un intervenant pour la première journée à hauteur de 1 500 € HT.

Le chercheur vous demande de négocier auprès des prestataires de votre choix la restauration (déjeuner sans alcool) pour un montant de 9 600 € TTC et 5 000 € HT pour un dîner de gala sans alcool.

Il vous présente un devis d'hébergement pour les participants de 21 000 € TTC.

Il dispose d'un budget de 5 000 € HT pour la prise en charge des voyages des 3 conférenciers et un budget de 990 € TTC pour un hôtel de qualité.

Pour ce qui concerne la location des salles pendant la durée du colloque le budget ne devra pas dépasser 3 000 € TTC.

Les frais divers (travaux d'impression, papeterie, téléphone) engendrés pour l'organisation du colloque sont estimés à 1 000 € HT.

- 1)** A l'aide du document joint en annexe 1, établissez le budget prévisionnel du colloque en € HT. (Question sur 6 points)
- 2)** Si le budget établi n'est pas équilibré, quelle(s) mesure(s) suggèreriez-vous à votre chercheur? (Question sur 8 points)
- 3)** Préparez un courrier à votre directeur pour lui expliquer la situation budgétaire du colloque. (Question sur 8 points)

ANNEXE 1



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Comment appliquer les différents taux de TVA ?

Mise à jour le 04.02.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Modification des taux de TVA au 1er janvier 2014 - 02.01.2014

Les taux de TVA ont été modifiés au 1er janvier 2014 :

le taux normal est passé de 19,6 % à 20 % ;

le taux intermédiaire a été relevé de 7 % à 10 % ;

le taux applicable en Corse est passé de 8 % à 10 %.

Le taux réduit est resté fixé à 5,5 %.

Les ventes et les prestations de service réalisées en France sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), perçue par le professionnel ou l'entreprise qui réalise ces opérations et doit la reverser aux services des impôts. Pour les opérations imposables, la taxe est calculée sur le prix hors taxe (HT) selon des taux différents, qui dépendent de la nature du produit ou du service vendu, ainsi que de la localisation de l'opération taxable.

Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables

Produits ou services concernés	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
la plupart des biens et des prestations de service	20 %	20 %	8,5 %
publications (livres, journaux, revues) pornographiques ou violentes, interdites de vente aux mineurs, d'exposition à la vue du public ou de publicité	20 %	20 %	8,5 %
centres équestres (prestations correspondant au droit d'utilisation d'animaux à des fins d'activités physiques et sportives)	20 %	20 %	8,5 %
boissons alcoolisées (à consommer sur place)	20 %	10 %	8,5 %
boissons alcoolisées (à emporter ou à livrer)	20 %	20 %	8,5 %
restauration et vente de produits alimentaires préparés*	10 %	2,1 ou 10 %	2,1 %
boissons sans alcool et eau (à consommation immédiate)	10 %	10 %	2,1 %
hébergement en hôtel (et aux 3/4 du prix de pension ou demi-pension), en location meublée, en camping classé	10 %	2,1 % ou 10 %	2,1 %
transport de voyageurs	10 %	2,1 % (exonération totale entre la Corse et la France continentale)	2,1 % (transport maritime exonéré à l'intérieur du département)
travaux de rénovation d'un logement	5,5 % ou 10 %	5,5 % ou 10 %	2,1 %
produits agricoles ou piscicoles non transformés, non destinés à l'alimentation humaine	10 %	2,1 %	2,1 %

Produits ou services concernés	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
ventes d'œuvres d'art originales et cessions de droits d'auteur	10 %	10 %	2,1 %
droits d'entrée dans les zoos, musées, monuments, expositions, foires, salons, fêtes foraines et sites culturels	10 %	2,1 %	2,1 %
produits alimentaires	5,5 %	2,1 %	2,1 %
produits alimentaires spécifiques : confiserie, matières grasses végétales (margarines), caviar, chocolat et produits composés contenant du chocolat ou du cacao	20 %	20 %	8,5 %
chocolat brut, chocolat de ménage au lait, bonbons de chocolat, fèves de cacao et beurre de cacao	5,5 %	2,1 %	2,1 %
équipements et prestations pour personnes dépendantes (handicapées ou âgées)	5,5 %	5,5 %	2,1 %
abonnements aux livraisons de gaz et d'électricité	5,5 %	2,1 %	2,1 %
cantines scolaires	5,5 %	2,1 %	2,1 %
livres	5,5 %	2,1 %	2,1 %
billetterie des spectacles vivants et places de cinéma	5,5 % ou 2,1 %	2,1 % ou 0,9 %	2,1 % ou 1,05 %
médicaments remboursables par la sécurité sociale	2,1 %	2,1 %	2,1 %
préservatifs masculins et féminins	5,5 %	5,5 %	2,1 %
médicaments non remboursables	10 %	10 %	2,1 %
animaux vivants de boucherie et de charcuterie vendus à des non-assujettis	2,1 %	0,9 %	1,75 %
contribution à l'audiovisuel public	2,1 %	2,1 %	2,1 %
travaux de composition et d'impression des périodiques et cessions d'informations par les agences de presse	10 %	10 %	2,1 %
publications de presse détenant un n° de CPPAP, y compris la presse en ligne	2,1 %	2,1 %	1,05 %

* Pour les produits alimentaires, les taux réduits sont applicables en fonction du mode de consommation :
taux de 10 %, s'ils sont destinés à une consommation immédiate (il n'est pas possible de les conserver),

Dans le département de la Réunion, les ventes de riz sont exonérées de la TVA.

La Polynésie française bénéficiant d'une autonomie fiscale lui permettant d'établir ses propres dispositions en matière de TVA, les taux de TVA qui y sont applicables sont fixés à 16 % pour le taux normal, 13 % pour le taux intermédiaire et 5 % pour le taux réduit.

À savoir : la TVA n'est pas applicable dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (sauf en matière immobilière), Mayotte et Nouvelle-Calédonie.

Références

Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis : Taux réduit et intermédiaire

Code général des impôts : articles 294 à 296 ter : Taux applicables en Guadeloupe, Martinique et Réunion

Code général des impôts : article 297 : Taux applicables en Corse

Bofip Impôts n°BOI-TVA-LIQ-30-20-90 sur l'application du taux réduit aux travaux de rénovation

Ministère en charge des finances

Bofip BOI-TVA-GEO relatif aux régimes territoriaux de la TVA

Code des impôts applicable en Polynésie française

Gouvernement de la Polynésie française